

COMMUNE de



Tel : 02 38 80 48 06

urbanisme@huisseausurmauves.fr

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU PARC**

N° 2026 – 18

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L.2211-2, L.2211-3, L.2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de terrassement avec tranchée pour un raccordement Enedis, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la rue du Parc (au n° 60 et 66).

Vu la demande faite par l'Entreprise DEBELEC Val de Loire, représenté par Mr Aurélien AGUILERA, implantée 2682 Bd François Xavier Fafeur, 11000 CARCASSONNE.

A R R E T E

Article 1 : A partir du 20 juillet 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement des véhicules et poids lourds sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 22 juin 2026

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

